

VOYAGE SCOLAIRE

Voyage à Taninges (Haute-Savoie) Du 15 au 19 juin 2020

Document unique de consultation

Procédure de consultation : Procédure adaptée - article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Date limite de réception des offres :

Le 31 janvier 2020 avant 12h

Le présent document comporte 7 pages numérotées de 1 à 7.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le collège Joseph Hennequin de Gannat (Allier) souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire au cours de l'année 2020 (transports, hébergement et restauration, prestations annexes)

Appel d'offres pour un séjour à Taninges (Haute-Savoie) du lundi 15 juin 2020 (départ) au vendredi 19 juin 2020 (retour dans la nuit du 19 au 20 juin).

Nombre prévisionnel de participants : 100 élèves et 10 accompagnateurs maximum.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA PRESTATION :

Le transport en autocar durant le séjour

La prestation inclut le transport aller-retour à Taninges, les transports sur place et également les frais de stationnement.

Le candidat s'engage à respecter toutes les règles et normes en vigueur relatives au transport en commun de groupes d'enfants. Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun des personnes, ainsi qu'avec les règlements du conseil du 20 décembre 1985 CEE n°3820/85 relatifs à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route et 3821/85 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, textes réglementant les temps de conduite et de repos.

Le candidat fournira toutes les garanties relatives notamment à la sécurité (ceintures de sécurité des passagers, ...) et au bon état (contrôle technique) des véhicules utilisés. L'autocar restera sur place pendant la totalité du séjour et sera utilisé pour les diverses sorties. En fonction des temps de conduite, le candidat indiquera les temps de pause avec immobilisation du bus, le nombre de chauffeurs mis à disposition et les plans de route.

Autre transport

La prestation inclut la traversée du Lac Léman en bateau (voir programme).

Restauration

Le candidat fournira la totalité des repas pour l'ensemble des participants et pour toute la durée du séjour (selon programme descriptif) sauf panier repas du déjeuner du premier jour fourni par les familles. Il indiquera, sur un document désigné « Description des modalités de restauration », jour par jour la nature des prestations (repas froids, repas chauds, mode de restauration) pour chaque repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner...).

Hébergement

L'hébergement sera assuré en gîte ou auberge de jeunesse à Taninges ou à proximité (Samoëns). L'ensemble des prestations seront décrites dans un document intitulé « Description des modalités d'hébergement ».

Prestations annexes

Le titulaire du marché assurera :

- La réservation et le règlement des billets d'entrée aux lieux à visiter et aux manifestations, etc.... nécessaires à la réalisation du programme
- La réservation de guide ou de visites guidées si cela s'avère nécessaire

Le titulaire du marché fournira :

- Un mini guide touristique
- Un cahier pédagogique
- La messagerie vocale durant le séjour

Le candidat décrira ces prestations dans un document intitulé « Prestations annexes »

Assurance

Une assurance assistance rapatriement sera incluse dans l'offre de prix. Le titulaire du marché proposera également une assurance individuelle aux participants. Il indiquera clairement le coût unitaire de cette prestation, les conditions de prise en charge et les modalités de mise en œuvre. Cette assurance devra couvrir à minima l'annulation du séjour par décision des autorités gouvernementales pour garantir la sécurité des participants. Le candidat décrira ces prestations dans un document intitulé « Assurance ».

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs

ARTICLE 3 – PROGRAMME DU SEJOUR

Le programme du séjour devra se conformer au planning suivant :

Jour 1 - Lundi 15/06

Départ de Gannat pour une arrivée à 17h à Taninges (Haute-Savoie).

Panier repas du déjeuner prévu par les familles.

Installation dans le lieu d'hébergement et découverte de l'environnement proche.

Dîner au lieu d'hébergement.

Jour 2 - Mardi 16/06

Petits déjeuneurs au lieu d'hébergement.

Paniers repas pour le déjeuner.

Journée : Randonnée aux alentours de Taninges/Samoëns à travers des sentiers balisés adaptée à des collégiens (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) avec un accompagnateur en moyenne montagne (Arrêté du 21/07/94 et Arrêté du 25/09/2014), ou un Aspirant guide (Arrêté du 10/05/1993), et un guide naturaliste.

BUS : si besoin pour aller-retour au lieu de randonnée.

Fin d'après-midi : répétition et concert à Taninges (gymnase).

BUS : déplacement aller et retour du lieu d'hébergement jusqu'au lieu du concert (Taninges).

Dîner au lieu d'hébergement.

Jour 3 - Mercredi 17/06

Petits déjeuneurs au lieu d'hébergement.

Paniers repas pour le déjeuner.

Journée : Déplacement à Lausanne en bus via Evian les Bains ou Thonon les Bains pour une traversée en bateau (aller et retour).

À Lausanne, organisation de la visite du musée Olympique.

Dîner au lieu d'hébergement.

Jour 4 - Jeudi 18/06

Petits déjeuneurs au lieu d'hébergement.

Paniers repas pour le déjeuner.

Journée : Déplacement à Annecy en bus.

Visite du musée du film d'animation, visite de la ville, quartier libre ou toute autre proposition liée au Festival international du film qui se déroulera à cette période.

Retour en fin de journée en bus au lieu d'hébergement.

Dîner au lieu d'hébergement.

Jour 5 - Vendredi 19/06

Petits déjeuneurs au lieu d'hébergement.

Paniers repas pour le déjeuner.

Paniers repas pour le dîner.

Dépôt des bagages dans le bus.

Journée : Accrobranche à proximité de Samoëns et visite de Samoëns.
Bus pour les différents déplacements.

Fin d'après-midi : répétition et concert au Carroz d'Arraches (gymnase) jusque 23h environ.
Départ après le concert pour un retour à Gannat dans la nuit (le 19 ou le 20 juin).

ARTICLE 4 – PRIX

La proposition de prix devra détailler les possibilités de modification à la baisse ou à la hausse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

Préciser le prix de la prestation complète à partir de 100 élèves + 10 accompagnateurs et établir un tableau avec :

- le tarif dégressif pour 100 à 90, ainsi que pour 100 à 105 personnes
- le prix pour chaque accompagnateur
- le prix de l'assurance annulation /participant
- le prix de l'assurance rapatriement /participant

La proposition devra indiquer le prix forfaitaire du séjour et par participant, préciser et détailler ce que ce prix comprend, ce qu'il ne comprend pas ainsi que les options.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais ; et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges ; sauf accord préalable du collège suite à des circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics.

2 – 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 – CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse suivante : [int.0030017C @ac-clermont.fr](mailto:int.0030017C@ac-clermont.fr)

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- La déclaration sur l'honneur, dûment complétée et signée, justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Les candidats seront avertis, s'ils sont retenus, des pièces complémentaires qu'ils seront amenés à fournir et des délais à respecter avant de se voir attribuer le marché ou le lot de manière définitive
- Fiches techniques : descriptif complet du séjour, descriptif des moyens de transport utilisés, descriptif des modalités d'hébergement, descriptif des modalités de restauration, prestations annexes, assurances.
- Un acte d'engagement reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC et la prestation.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique, informatif et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

ARTICLE 7 – CONDITION D'ENVOI DES OFFRES

Les plis contenant les offres seront transmis sur la plateforme AJI, ou par courriel ou voie postale et comporteront la mention « voyages scolaires 2020 Tanninges ».

Ils seront adressés au :

Collège Joseph Hennequin
1 rue Joseph Hennequin
03800 GANNAT

Ou :

int.0030017C@ac-clermont.fr

La date limite de réception des offres est fixée au 31 janvier 2020 avant 12h

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur des prestations proposées	40 %
Qualité de service proposé (assurance, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, etc...)	20 %
Prix	40 %

ARTICLE 9 – VARIANTES

Les variantes sont acceptées.

ARTICLE 10– NÉGOCIATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les sociétés ou organismes ayant présenté des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en s'adressant à :

- **Renseignements d'ordre administratif**
Mme Brigitte BOUDRIOT – Principale
Mme Sophie HERVET - Gestionnaire
☎ 04.70.90.03.85 (standard)
courriel : int.0030017c@ac-clermont.fr

- **Renseignements d'ordre pédagogique ou technique**
M. BELANGER (enseignant responsable du séjour)
Courriel : xavier-adrien.belanger@ac-clermont.fr

ARTICLE 12 – DÉLAIS D'EXÉCUTION, PÉNALITÉS DE RETARD

Sans objet

ARTICLE 13 – DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait effectif de la prestation. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,

- la référence du bon de commande,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- la désignation de l'émetteur du bon de commande,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur :

Madame Brigitte BOUDRIOT, principale du collège Joseph Hennequin

- Comptable assignataire des paiements :

Madame l'agent comptable du lycée Blaise de Vigenère

ARTICLE 14 – AVANCE

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement.